

## Atelier 3

Quels moyens favorables à la création en région ?

Le Schéma d'Orientation pour le Développement des Arts Visuels (SODAVI) est une démarche initiée par le Ministère de la Culture depuis 2015. Elle se met en place en Région Centre-Val de Loire par l'intermédiaire de devenir.art, en lien étroit avec la Drac et le Conseil régional. Par la concertation des acteur.rice.s, elle vise le renouvellement d'une politique en faveur des arts visuels.

L'artiste, ses conditions de vie, ses moyens de création, et la qualité de ses interactions au sein d'un territoire, se trouvent être à la base de tout un écosystème.

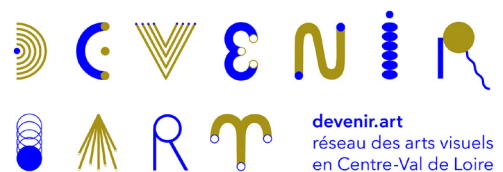
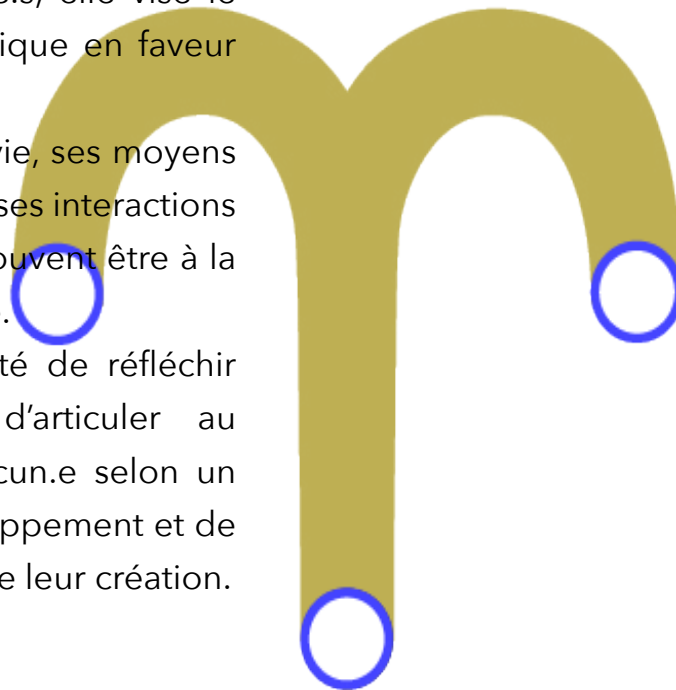
Le SODAVI est l'opportunité de réfléchir ensemble aux moyens d'articuler au mieux les activités de chacun.e selon un objectif commun de développement et de valorisation des artistes et de leur création.

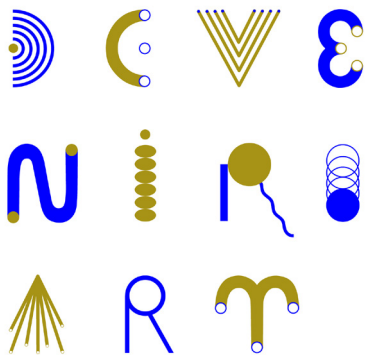
De décembre 2018 à février 2019, devenir.art a mis en place 3 rencontres ayant permis à 177 acteur.rice.s de s'exprimer sur les thématiques régionales qui leur semblent les plus déterminantes pour les arts visuels en région Centre-Val de Loire.

4 thématiques principales ont été dégagées des propos des participant.e.s et vont donner lieu à :

des ateliers et des rencontres croisées avec tou.te.s les acteur.rice.s qui se mobiliseront d'avril 2019 à mars 2020 sur l'ensemble du territoire régional

- 1 > Comment renforcer la visibilité du travail des artistes en région ?
- 2 > Comment favoriser les interactions des artistes avec les différents milieux socio-économiques ?
- 3 > Quels moyens favorables à la création en région ?
- 4 > Un nouvel espace de coopération entre les acteurs





## Atelier 3

# Les moyens favorables à la création en région

Favoriser l'activité et l'implantation des artistes dans la région en leur permettant d'y trouver les moyens appropriés pour travailler : des espaces de travail, des équipements de production, des modes de financements qui prennent en compte le caractère parfois hybride et transversal de leurs projets, des opportunités de création, mais aussi des modalités de rémunération adéquates. Il s'agira d'identifier les besoins et de repérer des priorités pour envisager des leviers à actionner.

**Réunion #1 - le 13 septembre 2019**  
**de 9h30 à 18h à Huismes,**  
**Maison Max Ernst**

- Les ressources matérielles :  
Comment faciliter l'accès des artistes à des lieux de travail ou de stockage des œuvres, à des espaces équipés de moyens de production ?
- Les ressources financières :  
Quels leviers créer pour développer les moyens de financement disponibles pour des projets de création ? Comment faire évoluer la rémunération du travail des artistes ?

**Avec la participation de Camille Triquet,**  
**chargée d'information-ressource à la**  
**FRAAP**

**Réunion #2 - 7 février 2020**  
**de 9h30 à 18h à Dreux,**  
**L'ar[T]senal**

- Les opportunités de création en région :  
  
Comment encourager les commandes artistiques, les projets de résidences de recherche et de création ?

# Participants - Réunion # 2

## vendredi 7 février 2020

### Centre d'art contemporain l'Art[T]senal Dreux

**Odile Andrieu Verguin** : directrice générale et artistique du festival Promenades Photographiques à Vendôme (41)

**Kmail Berahou** : coordinateur du fonds de dotation pour la promotion des industries créatives et la transmission par l'art - Domaine des Oseraies (28)

**Xavier Bertola** : artiste

**Julia Bigot** : responsable du développement des publics de la Ville de Chartres

**Bernard Blaise** : artiste

**Eric Boulay** : directeur de l'ADAC 37 et du CAUE 37

**Laëtitia Bourget** : artiste, coprésidente de devenir.art

**Paul Bridier** : directeur des affaires culturelles de la Ville de Chartres

**Dominique Coenen** : artiste et vice-présidente de l'Association Céramique La Borne (18)

**Cyrille Courte** : artiste

**Blandine Cousin Faucher** : médiatrice culturelle, Micro-Folie de Dreux

**Stéphane Dampierre** : artiste et président de l'Association Céramique La Borne (18)

**Sarah Deslandes** : artiste

**Nathalie Dumontier** : artiste

**Pierre Feller** : artiste

**Eric Foucault** : directeur artistique de Eternal Network, médiateur agréé de l'action Nouveaux commanditaires de la Fondation de France pour les régions Bretagne, Centre-Val de Loire et Pays-de-Loire

**Lucille Hitier** : chef du service art contemporain de la Ville de Dreux

**Sébastien Hoeltzener** : artiste

**Emmanuelle Lauer** : artiste

**Günther Ludwig** : commissaire indépendant, secrétaire de devenir.art

**Isabelle Martin** : artisan Métier d'Art

**Maïa Mauzit** : chargée de mission arts plastiques au Conseil régional Centre-Val de Loire

**Laurence Montceau** : artiste et membre de l'association organisatrice de la Biennale de Chateauneuf en Thymerais (28)

**Magalie Nadaud** : Responsable du programme de résidences, Résidence artistique francophone de La Prée (36)

**Claude Quivillic** : chef du service patrimoine et inventaire au Conseil régional Centre-Val de Loire

**Louisa Raddatz** : artiste et médiatrice culturelle à l'Ar[T]senal

**Jean-André Viala** : président de l'association Singularités, membre du conseil d'administration de devenir.art

**Loïc Volat** : chargé de la communication et du développement de devenir.art

**Carmen Blin** : coordinatrice de devenir.art

**Comment encourager  
les commandes  
artistiques ?**

# Comment permettre le développement de projets de commandes artistiques en région?

Les discussions ont permis d'aborder différentes formes de commandes, notamment publiques. Elles ont permis de mettre en avant la disparité d'implantation des projets de commande sur le territoire régional. Ce constat ne démontre pas une hostilité des potentiels commanditaires vis-à-vis de la commande, mais une ignorance des dispositifs existants et des obligations légales.

> Dans un [rapport sur les arts visuels](#) publié en octobre 2017 par le Ministère de la Culture, **la commande publique est présentée comme «un des moyens d'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales pouvant avoir un impact sur l'économie des arts visuels»**. Néanmoins, ce même rapport juge que les montants alloués dans ce cadre, incluant ceux du 1% artistique, ne représentent qu'une part modeste des budgets d'acquisitions publiques. Même si les données quant aux rémunérations versées aux artistes ne peuvent être isolées, le rapport précise que les sommes globales allouées semblent avoir peu d'impact sur leur rémunération.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement Touraine (CAUE) et le service des archives et du patrimoine de la ville de Tours, ont initiés un **recensement des commandes publiques sur le département de l'Indre et Loire**.

Une sélection de 30 œuvres issues de ce recensement ont fait l'objet d'une publication et d'une exposition à La Laverie en 2018. Dans ce cadre, une journée d'étude à destination des élus a été consacrée à la question de *l'art contemporain comme outil d'aménagement des territoires*. Eric Boulay atteste de l'envie forte suscitée par cet événement auprès des collectivités. Certaines ont par la suite sollicité le CAUE sur des projets d'aménagement artistique de l'espace public, entre autres sur des projets d'aménagement paysager.

Pour Eric Boulay, les commandes sont à la fois le résultat d'interventions et d'opportunités. Il faut donc multiplier les entrées et les interactions. Le CAUE intervient ensuite dans un accompagnement opérationnel mais aussi pluridisciplinaire des collectivités.

> **Le 1% artistique est une obligation légale** qui s'applique à tous les projets de construction et d'extension, mais aussi de réhabilitation dans le cadre d'un changement d'affectation ou d'usage, de bâtiments publics, exception faite des établissements de santé et des constructions militaires. Son enclenchement est à la charge du maître d'ouvrage.

Très peu de maîtres d'ouvrage incluent le 1% dans les marchés publics qu'ils passent avec les maîtres d'œuvres, alors même que c'est en phase de programmation que la proposition artistique devrait être formalisée. L'enjeu de la définition et de la rédaction du cahier des charges est prépondérant. Il doit prendre en compte les intérêts de chacune des parties (usagers, maître d'ouvrage, maître d'œuvre, artiste, élu-e,...), pour créer une véritable adhésion, facteur de réussite du projet. La plupart des candidatures à la maîtrise d'œuvre n'intègrent pas non plus dans leur budget le 1% artistique.

Depuis 2004, la compétence de l'inventaire général du patrimoine culturel est à la charge des régions, et non plus des Drac. **L'inventaire des commandes publiques dans la région reste à poursuivre**. Des partenariats existent avec des laboratoires de recherche, tels qu'InTRu, et des projets de thèse peuvent être soutenus par le biais de bourses régionales. À noter que 122 œuvres ont été commandées en région Centre-Val de Loire depuis 1951.

Les établissements publics relevant des compétences de la Région Centre-Val de Loire, n'ont pas appliqué cette obligation depuis 2013, confirme Claude Quillivic. Les départements et municipalités de la région ne l'ont pas d'avantage appliqué. Il faut souligner qu'aucun dispositif coercitif n'existe pour faire appliquer cette obligation légale. Cependant, **la Région annonce une relance du 1%** dont le service de l'inventaire et du patrimoine sera l'instrument. Plusieurs grands projets concernés sont à venir, notamment **la construction d'un lycée à Anches, dont la fourchette budgétaire du 1% artistique devrait se situer entre 300 et 400 000 €**.

> L'association Eternal Network basée à Tours, a accompagné de nombreux projets sur le territoire régional, mais également hors région, dans le cadre du **dispositif Nouveaux Commanditaires de la Fondation de France**, dont Eric Foucault est actuellement médiateur. Ce dispositif offre la possibilité à toute personne de se constituer commanditaire.

Les commandes ne relèvent pas toujours d'une volonté ou décision politique, souligne Eric Foucault. Il cite ainsi l'exemple de l'implication de deux conseillers du CAUE des Côtes d'Armor, intervenants régulièrement dans le monde agricole, et qui souhaitaient faire appel dans ce cadre à des artistes. Ils contactent Eternal Network en 2002/2003, et proposent au conseil d'administration du CAUE et aux élu·e·s du département, d'accompagner Eternal Network sur des projets de commandes publiques. Ils sont donc devenus détecteurs d'opportunités de projets sur leur territoire. Jusqu'à 2015, une convention entre le CAUE 22, le département des Côtes d'Armor et la Fondation de France, permettait de flécher annuellement 100 000 € sur le développement et la réalisation de commandes.

*NB ! Le recours à la commande artistique n'est pas toujours la réponse la plus adaptée à la demande d'art, qu'elle soit exprimée par des structures privées ou publiques.*

*À noter qu'au printemps 2020 doit être publié par le CNAP un **guide pratique de la commande artistique** (commande publique et 1% artistique).*

5 commandes sont actuellement en cours dans la région. Il est à noter que certaines commandes initiées dans le cadre du dispositif Nouveaux Commanditaires, se sont au final concrétisées en tant que commandes publiques. On peut citer l'exemple du jardin conçu par Anne et Patrick Poirier sur le site de l'ancien hôpital Madeleine à Orléans (en cours de réalisation).

DOC en ligne :

Le [décret n°2002-677 du 29 avril 2002](#) relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, fixe les nouvelles conditions de mise en œuvre de cette obligation. Une [circulaire du 16 août 2006](#) en précise les dispositions.

Depuis le 1er avril 2019, le [nouveau code de la commande publique](#) expose les modalités de passation de ces procédures, notamment en ses articles L2172-2 et R2172-7 à R2172-19.

Le [nouveau programme de commande publique nationale pour des oeuvres réactivables dans l'espace public du CNAP](#).



## PROPOSITIONS :

> Afin d'accroître le nombre de commandes portées par des collectivités en région, susciter le désir auprès des élu·e·s, des directeur·rice·s de la culture, et des équipes techniques :

- par la rédaction et la diffusion de fiches ressources, ainsi que d'une cartographie des initiatives, permettant de mettre en exergue les disparités d'implantation d'œuvres issues de commandes,
- et l'organisation de temps de partage et d'échanges mettant en avant des projets de commandes réussis, incluant des visites de sites (en partenariat avec l'Association des Maires de France).

> La commande n'est pas un outil uniquement à la disposition des institutions publiques. Mettre en avant et diffuser les pratiques existantes dans le monde de l'entreprise, en réalisant un inventaire des initiatives de commandes privées et entrepreneuriales (en partenariat avec les CCI).

# La mise en contact artistes-commanditaires : les intermédiaires et dispositifs

L'un des objectifs initiaux de la création du 1% en 1951, sous l'impulsion de Jean Zay, était de faire sortir l'art des musées. La volonté de rendre l'art accessible à tou.te.s dans son environnement quotidien, guidait la relance de la commande publique en 1983. Parfois taxé d'art officiel ou fonctionnel, l'œuvre de commande est souvent négligée, voire oubliée une fois passée son inauguration. Comment faire de la commande artistique un outil structurant d'aménagement et d'attractivité du territoire ? L'enjeu dans la carrière de l'artiste est également important. Sa sollicitation pour réaliser une œuvre dans ce contexte ne doit cependant pas mettre en péril son économie.

> **Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement** créés à l'initiative des élu.e.s locaux.ales, sont des organismes investis d'une mission d'intérêt public. Il en existe un par département, qui peut se voir confier jusqu'à 4 missions (conseil, formation, sensibilisation, information). Le CAUE Touraine remplit l'ensemble de ces missions. En Indre-et-Loire, le CAUE a la particularité d'être mutualisé avec l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités (ADAC), ce qui accroît leur marge de manœuvre.

En tant que spécialistes des finances publiques, l'ADAC 37 **sécurisent sur le plan juridique et financier les collectivités**, et en particulier les petites communes. Ils les accompagnent dans l'ingénierie de projet : de la réalisation de leur étude d'impact budgétaire, en passant par la recherche de financement (comme le déclenchement de subventions par exemple), jusqu'à la mise en oeuvre du projet.

Les collectivités qui peuvent être sollicitées directement par des artistes, les renvoient parfois vers le CAUE, car elles ne savent pas toujours comment répondre à leurs propositions de projets. Eric Boulay note que le CAUE 37 pourrait être plus proactif sur la sensibilisation à la commande artistique relevant du 1%, même si celui-ci n'a pas de rôle coercitif.

> **Du point de vue de l'artiste**, plusieurs retours d'expériences permettent de mettre en évidence :

- qu'un véritable **travail de sensibilisation et de pédagogie** est déjà mené par de nombreuses équipes artistiques pour permettre à des projets de commandes d'émerger, notamment à l'échelle des communes.

- le fort **besoin d'une information facilement accessible** pour les artistes quant aux marchés publics et projets engagés (par le biais le [BOAMP](#) par exemple). Cette information est une obligation légale pour les commandes publiques, mais devrait également faire l'objet d'une publicité facilitée, claire et attractive.

Les CAUE et les Espaces Naturels Sensibles sont financés par la taxe d'aménagement dont la répartition est laissée à la discrétion des départements.

Le CAUE 37 s'est doté en 2018-2019 d'un budget de 100 000€ à destination de commandes artistiques.



Pour rappel, un comité artistique est composé en règle général du maître d'ouvrage, d'un·e représentant·e de la Drac, d'un·e représentant·e des utilisateur·rice·s du bâtiment, de trois personnes qualifiées, dont une désignée par le maître d'ouvrage, et deux par le Drac (dont un·e artiste choisit parmi les représentant·e·s figurant sur la liste établie par les organisations professionnelles et déposée en préfecture à cet effet), et de manière facultative peut y siéger un·e élu·e de la commune. Le comité artistique émet un avis consultatif, le décisionnaire restant le maître d'ouvrage.

> **Il est également nécessaire de faciliter l'accès à un vivier d'artistes pour le maître d'ouvrage**, en premier lieu dans le cadre de 1% dont les montants sont inférieurs ou égaux à 40 000€ HT. Dans ce cas, le maître d'ouvrage n'a pas l'obligation de réunir un comité artistique tel que décrit dans le décret d'application du 1%. Le maître d'ouvrage doit consulter le maître d'oeuvre et le représentant de la DRAC, mais il peut également consulter d'autres personnalités (expert·e·s ou représentant·e·s des usagers). En Île-de-France, les comités artistiques conseillant les maîtres d'ouvrage dans le choix des projets artistiques, sont les mêmes, qu'ils s'agissent de commandes 1% dont le montant est inférieur ou supérieur au seuil de 40 000€ HT. Il peut en effet être plus complexe de mettre en place une procédure alternative, même plus légère. Cette systématisation pourrait faciliter le recours à la commande pour le maître d'ouvrage.

Dans certaines régions, une **liste d'artistes est fournie à la préfecture par les organisations professionnelles**, à disposition des maîtres d'ouvrage et de leurs comités artistiques. Ce n'est pas le cas en région CVL. Il semble important qu'un large choix d'artistes soit dans ce cas porté à la connaissance de ces comités afin d'éviter tout effet de concentration.

*NB ! Le choix de l'artiste est crucial dans la réussite du projet. Une attention particulière doit être portée au stade de la carrière de l'artiste, pour être certain que la dimension du projet est en adéquation avec ses capacités à le réaliser.*

> **Les maîtres d'œuvres doivent également être à même d'intégrer ces enjeux**, non pas comme des contraintes, mais comme une opportunité supplémentaire pour leur candidature. D'autant que dans la très grande majorité des cas, l'architecte participe au comité artistique à voix égale avec les autres membres, ce qui ne lui laisse que peu de marge de manœuvre pour intégrer pleinement la commande à son projet architectural.

Une véritable sensibilisation est donc également à mener en direction **des équipes candidatant à la maîtrise d'œuvre, pour qu'elles s'entourent d'un artiste** au moment de l'écriture de la candidature à un marché public.

Il faut cependant rappeler que les équipes en charge de la maîtrise d'oeuvre sont sélectionnées dans le cadre rigoureux des marchés publics. Elles sont ainsi mises en compétition sur des critères objectivables, soumis à un système de notation et pondération très cadré. Dans la phase de compétition, un écart budgétaire d'un 1 ou 2 % est parfois suffisamment discriminatoire et peut de ce fait conduire à l'élimination de la candidature d'une équipe.

- des **liens empiriques existants entre artistes et maîtres d'œuvre** peuvent permettre de développer des commandes, indique Claude Quillivic. Ce fut le cas par exemple dans le cadre du 1% du Lycée Voltaire à Orléans, où les architectes Andrault & Parat ont directement fait appel à Bernard Alleaume et Yvette Vincent qui ont imaginé, un espace aménagé et sculpté, *le Forum*.

Dans ces exemples, la sélection du projet artistique s'effectuait sans règle, ni méthodologie. Les comités artistiques permettent aujourd'hui de garantir une certaine transparence.

DOC en ligne :

[Le dossier répondre à un 1 % du CAAP](#)

[Le protocole Nouveaux Commanditaires](#)

[Le dispositif et le guide pratique 1 immeuble 1 œuvre.](#)



## PROPOSITIONS :

- > Dans le cas de commandes publiques inférieures au seuil de 40 000 €, imaginer des modalités de mise en oeuvre allégées, sans perdre de vue l'enjeu de l'information aux équipes artistiques susceptibles d'être intéressées, ainsi que la nécessité de repérer et rendre visible les artistes pouvant répondre à ces commandes, pour éviter de se focaliser sur un corpus d'artistes fermé.
- > Répartition du budget des commandes : sensibiliser les artistes et les commanditaires à la nécessité de consacrer 25% du budget de la commande à la rémunération des artistes, afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'artiste (inscription dans le cahier des charges). La commande est avant tout à envisager pour l'artiste comme un moyen de vivre de sa création.
- > Faire en sorte que le réseau devenir.art soit identifié comme un interlocuteur ressource dans l'accompagnement des décideurs et des équipes artistiques sur ces questions.
- > Suite à l'atelier, un groupe de suivi s'est réuni pour étudier l'opportunité de mener une réflexion concernant la répartition de la taxe d'aménagement à destination de projets de commandes artistiques. Cette réflexion portait sur la pertinence du fléchage d'une partie indolore et raisonnable de cette taxe, notamment sur des territoires ayant peu bénéficié de commandes publiques. Le groupe a jugé plus opportun de concentrer son action sur la rencontre et la sensibilisation des CAUE à l'élaboration d'un outil d'information et de formation sur la commande publique à destination des collectivités.
- > Le groupe de suivi a également jugé pragmatique de prendre contact avec l'Observatoire de la Biodiversité pour les informer et les sensibiliser aux enjeux de la commande artistique au sein des Espaces Naturels Sensibles.

Un groupe de suivi a été créé pour poursuivre les réflexions : Xavier Bertola, Eric Boulay, Laëtitia Bourget, Nathalie Dumontier, Eric Foucault et Lucille Hitier.

**Comment encourager  
les résidences de  
recherche et création ?**

# Les résidences de création, de recherche et d'expérimentation: quels dispositifs pour quelles finalités ?

Les résidences sont des temps privilégiés dans le parcours d'un artiste. Lui permettant de bénéficier de conditions de travail adéquates, elles peuvent avoir plusieurs finalités en fonction du contexte d'accueil. Si la résidence apparaît aujourd'hui comme un moyen favorable à la création, elle est également un levier permettant l'accueil temporaire d'artistes sur un territoire. Son soutien revêt donc un caractère structurant dans les politiques culturelles publiques, comme le souligne le rapport publié par le Ministère de la Culture en mai 2019 : «[La résidence d'artiste : un outil inventif au service des politiques publiques](#)».

Les échanges ont permis d'interroger les modalités de fonctionnement et objectifs de la résidence de création, de recherche et d'expérimentation, afin de cerner les pistes d'amélioration de cet outil.

En région Centre-Val de Loire, on compte actuellement une vingtaine de résidences arts visuels. Ces projets recoupent des contextes d'accueil variés, portés par des structures aux missions et budgets très différents. Un [guide pratique des résidences arts visuels](#) présentant les structures d'accueil, les modalités de candidature et de fonctionnement de ces résidences, a été édité en 2015 par la DRAC.

Il est rappelé que la résidence d'artiste constitue avant tout **un lieu et un temps dédiés à la réflexion et à la pratique artistique**. L'artiste doit pouvoir se consacrer pleinement à sa recherche, que cet accueil donne lieu ou non à une réalisation.

La question de la production est bien souvent centrale dans le projet de résidence, et ce, dès l'appel à candidature. Pour que les **enjeux de recherche et d'expérimentation** puissent être mis au centre du dispositif, plusieurs pistes peuvent être explorées :

- la mise en place de résidences **sans obligation de production, de restitution, ni de rencontre avec le public**. Dans ce cadre, la réalisation d'une publication rendant compte de la résidence, peut constituer à la fois un moyen

mis à la disposition de l'artiste, au même titre qu'une bourse de production, et/ou une forme de restitution.

*NB : AAAR produisait précédemment des comptes-rendus de résidences diffusés dans sa rubrique «[Revue](#)».*

- **l'apprentissage de nouvelles techniques** via un projet en collaboration avec un·e «expert·e». Comme l'indique Dominique Coenen, les artistes accueilli·e·s en résidence à La Borne, pour co-réaliser sur un pied d'égalité une œuvre céramique avec un·e artiste de l'association, montrent un vif intérêt pour l'expérimentation des techniques. Elles ne viennent pas simplement faire réaliser un projet par un·e céramiste, comme cela a parfois pu être le cas par le passé. La résidence d'une durée de 45 jours, correspond de fait au temps de travail de la terre.

- favoriser la rencontre d'artistes aux pratiques et background différents. La **mixité** permettant **l'enrichissement des réflexions et des pratiques**.

- il est important de rappeler que si la résidence prévoit des temps de rencontre avec le public, ceux-ci ne peuvent dépasser 30% du temps de travail comme le définit [la circulaire du 16 février 2011](#). Un contrat de résidence doit spécifier chacun des volets que comprend la résidence, avec leur correspondance budgétaire, en précisant l'engagement de chacune des parties.

L'importance de la contractualisation doit être soulignée, pour que puissent être clairement exprimées et entendues les attentes de l'artiste et de la structure accueillante. A cette fin, et à la demande des professionnel·le·s des arts visuels, l'USOPAV, la FRAAP et le CIPAC, avec le concours d'un avocat spécialisé, ont élaboré conjointement un [modèle de contrat de résidence](#).



DOC en ligne :

[Circulaire du 8 juin 2016](#) définissant les quatre types de résidences artistiques

[233 résidences d'arts visuels en France](#), un guide édité par le CNAP, en cours de réactualisation.

Le site internet d'AAAR répertorie les [résidences en région Centre-Val de Loire](#), et diffuse leurs [appels à candidature](#).

## PROPOSITIONS :

> Réactualiser le guide des résidences de la DRAC Centre-Val de Loire, pour en dresser les typologies, les conditions d'accès, les objectifs, et ainsi permettre de dispenser une information à jour à destination des artistes. Ce travail pourrait s'accompagner d'une évaluation des dispositifs existants pour cerner les manques ou insuffisances sur le territoire.

> Imaginer un dispositif de résidences de production sur un format court, répondant à des besoins spécifiques et ponctuels, tels que la mise à disposition d'espace, de matériel ou de moyens, sans contrepartie, en vue par exemple de la réalisation d'une pièce pour une exposition.

> Ces espaces de résidences pourraient être conçus dans le cadre de construction ou d'aménagement de projets immobiliers, et accompagnés par une structure de diffusion (sélection, mise en œuvre), pour garantir la qualité du programme, permettre une meilleure connaissance mutuelle et déclencher des opportunités de collaborations.

# Quelles conditions pour une résidence équitale ?

La diversité des résidences d'artiste démontre la souplesse de ce dispositif très répandue à l'échelle internationale, nationale mais aussi régionale. Les résidences de création, de recherche et d'expérimentation devraient faciliter la mise en œuvre de projets à géométrie variable, en s'adaptant au fur et à mesure de leur élaboration. Elles sont l'opportunité d'un dialogue entre des artistes, une structure accueillante, un contexte, des partenaires, et favorisent le partage de compétences et le croisement d'objectifs, que cela conduise à une réalisation ou non.

La création de conditions d'accueil équitables s'inscrit en filigrane de la construction et de la réalisation du projet. De façon plus globale, il est nécessaire de repenser **la résidence de création, recherche et expérimentation** sous l'angle de **la continuité de la recherche artistique**. Ce changement de paradigme implique une évolution de l'appréciation de ses finalités et de son inscription dans l'économie de l'artiste.

> des conditions **d'accès** favorables :

- mettre en place une véritable pédagogie pour **faire connaître ce modèle de résidence auprès des administrations de l'Etat**. Certain·e·s artistes perdant une partie de leurs prestations sociales en déclarant leur résidence (RSA, APL,...).

- offrir la possibilité aux artistes de découvrir en amont le fonctionnement de la structure et de la résidence, par exemple à l'occasion de **portes ouvertes** qui pourraient être organisées conjointement par plusieurs structures de résidences sur un même territoire.

- informer les artistes de la possibilité d'être accueilli·e·s **avec leur famille (conjoint·e et jeunes enfants)**, lorsque les structures d'accueil en ont la possibilité matérielle. La question se pose particulièrement dans le cadre de résidences longues et quand l'espace de vie est partagé avec d'autres artistes accueilli·e·s en résidence.

- permettre l'aménagement des temps de présence en résidence, par exemple de manière

discontinue ou sur une période plus longue, en fonction des contraintes de certain·e·s artistes, qui dans le cas contraire, pourraient être exclu·e·s de fait de ces dispositifs.

> **les étapes de mise en place** de la résidence :

- si la résidence est accessible sur **appel à candidature, il doit alors clairement définir les modalités d'accueil** : montant de la rémunération, montant de la bourse de production, mais aussi description le cas-échéant de l'espace de restitution, des moyens de communication, du financement possible d'une publication, ou de l'écriture d'un texte par un critique choisi par l'artiste, etc ...

- il serait intéressant que des structures puissent assumer d'avoir des **cadres de résidence à géométrie variable**, pour que celui-ci ne constitue pas un frein à la candidature de certain·e·s artistes.

- il est proposé que dans le cadre d'une résidence de création, dans une structure mettant à disposition des moyens spécifiques à la réalisation du projet retenu, il puisse être possible d'**ajuster les conditions d'accueil à la finalisation du projet** (durée, moyens,...) : la réalisation du projet déterminant alors le format de la résidence.

- un **droit au remords** devrait pouvoir être envisagé, par exemple sous la forme d'une clause de désistement incluse dans les conventions.

. **les moyens** mis à la disposition de l'artiste :

- la bourse de résidence doit impérativement permettre à l'artiste de **créer à l'abri du stress économique**. La [charte de bonnes pratiques](#) éditée par l'association française de Développement des Centres d'Arts, préconise une rémunération minimale de 700 € par mois (hors frais de production et perdiem). Du point de vue de l'économie de l'artiste, cette rémunération est largement insuffisante. Située en dessous du seuil de pauvreté, elle empêche également de bénéficier du RSA. 2500 € minimum par mois apparaît une rémunération plus appropriée.

- **inciter les collectivités à mettre à disposition gracieusement leurs espaces vacants** et si possible les fluides nécessaires à leur fonctionnement, pour l'accueil en résidence d'artistes.

- rappeler que l'accompagnement lors de la résidence recouvre également d'autres aspects : point sur les besoins de formation professionnelle de l'artiste, mais aussi rencontre avec les acteur.rice.s du territoire sur lequel est accueilli.e l'artiste, en vue de faire connaître son travail et permettre le développement d'opportunités.

Des structures de diffusion pourraient accompagner opérationnellement ces mises à disposition.

DOC en ligne :

[Charte Arts en résidence](#)

[Charte Economie Solidaire de l'Art](#)

## PROPOSITIONS :

> Imaginer un format type festival, sur une période de 2 à 3 mois, permettant à plusieurs artistes d'être accueilli.e.s en résidence simultanément sur un même territoire. Les artistes pourraient vivre, manger directement chez l'habitant.e et ainsi être en lien direct avec la population.

> Faciliter la mise en place d'un réseau regroupant des artistes du territoire, mais aussi des artisans, philosophes, agriculteur.rice.s, sociologues, etc, pour favoriser l'adaptation de l'artiste sur le territoire et créer des opportunités de développement d'autres projets.

> Charte déontologique devenir.art : dans une optique de répartition équitable des financements, proposer l'indexation de la rémunération de l'artiste accueilli.e en résidence sur le budget de la structure, comme pour d'autres types de rémunérations (ex: droit de présentation).

**Contact**

[devenir.art](http://devenir.art)

Carmen Blin

coordination@devenir.art

06.24.51.21.28

40 rue du Docteur Chaumier, 37000 Tours

devenir.art reçoit le soutien de la DRAC Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire